

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 1^{ER} AOÛT 2024
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 28 JUIN 2024

à l'égard des fonds suivants :

Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life
(titres de séries A, T8, F, I, O)

Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life
(titres de séries A, T5, F, I, O)

(individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds** »)

Le prospectus simplifié daté du 28 juin 2024 (le « **prospectus simplifié** ») relatif au placement de titres des Fonds est modifié par les présentes de la façon indiquée ci-après.

À moins qu'ils ne soient par ailleurs expressément définis, les termes importants utilisés dans la présente modification (la « **modification** ») ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié. Tous les numéros de page correspondent à la numérotation des pages dans le prospectus simplifié.

Introduction

Relativement au Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life (le « **Fonds Schroder** ») :

1. Avec prise d'effet en date des présentes, les investisseurs actuels et nouveaux ne peuvent plus souscrire les titres des séries A, T8, F et O (les « **séries en dissolution** ») du Fonds Schroder, et le gestionnaire a l'intention de dissoudre les séries en dissolution après la fermeture des bureaux le 4 octobre 2024 ou vers cette date (la « **date de mise en œuvre** »). Le prospectus simplifié est modifié afin de supprimer les mentions des séries en dissolution.
2. Avec prise d'effet après la fermeture des bureaux à la date de mise en œuvre :
 - a) Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) inc. cessera d'exercer les fonctions de sous-conseiller du Fonds Schroder, et Acadian Asset Management LLC et MFS Gestion de placements Canada limitée seront nommées sous-conseillers du Fonds Schroder (le « **remplacement du sous-conseiller** »);
 - b) les modifications aux stratégies de placement du Fonds Schroder seront adoptées (la « **modification des stratégies de placement** »);
 - c) le nom du Fonds Schroder sera changé pour le Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sun Life (le « **changement de nom** »);

Par conséquent, le prospectus simplifié est modifié avec prise d'effet après la fermeture des bureaux à la date de mise en œuvre afin de rendre compte du remplacement du sous-conseiller, de la modification des stratégies de placement et du changement de nom.

De plus, le prospectus simplifié est modifié avec prise d'effet à la date des présentes afin de viser aux fins de placement les titres de série T5 du Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life.

Modifications techniques apportées au prospectus simplifié

1. Dissolution des séries et changement de nom

Avec prise d'effet après la fermeture des bureaux à la date de mise en œuvre, le prospectus simplifié est modifié comme suit afin de supprimer les mentions des séries en dissolution et de rendre compte du changement de nom du Fonds Schroder :

- a) La page de titre et la couverture arrière du prospectus simplifié sont modifiées par le remplacement des lignes relatives au Fonds Schroder par ce qui suit :

« Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sun Life (*auparavant, Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life*)
(titres de série I) »

- b) À la sous-rubrique « **Frais de gestion** », la ligne relative au Fonds Schroder dans le tableau des frais de gestion, qui commence à la page 107, est supprimée intégralement.
- c) À la sous-rubrique « **Frais d'administration et charges opérationnelles** », la ligne relative au Fonds Schroder dans le tableau des frais d'administration, qui commence à la page 111, est remplacée par ce qui suit :

Nom du Fonds	Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres des séries F, FH et P	Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8	Titres des séries I et IH	Titres des séries O et OH
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sun Life (auparavant, Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life)	--	--	--	--	--	0,05 %	--

- d) À la rubrique « **Frais directement payables par vous – Frais de gestion** », la ligne relative au Fonds Schroder dans le tableau des frais de gestion de la série O et de la série OH, qui commence à la page 116, est supprimée intégralement.
- e) À la rubrique « **Commission de suivi de la série A, de la série AH, de la série AT5, de la série T5, de la série AT8 et de la série T8** », la ligne relative au Fonds Schroder dans le tableau des commissions de suivi, qui commence à la page 122, est supprimée intégralement.

- f) À la rubrique « **Actes constitutifs des Fonds et principaux événements des dix dernières années** », la ligne relative au Fonds Schroder dans le tableau, qui commence à la page 185, est remplacée par ce qui suit :

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sun Life (auparavant, Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life)	Le 29 janvier 2015, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 29 janvier 2015, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p> <p>Modifié le 4 octobre 2024 pour supprimer la série A, la série T8, la série F et la série O, et pour changer le nom du Fonds.</p>	<p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p> <p>Le 2 octobre 2017, a changé son nom, Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sentry Sun Life, pour Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life.</p> <p>Le 2 octobre 2017, le sous-conseiller du Fonds, Sentry Investissements Inc., a été remplacé par Schroder Investment Management North America Inc.</p> <p>Le 2 octobre 2017, les stratégies de placement du Fonds ont été modifiées pour tenir compte des stratégies de placement utilisées par Schroders à l'égard du Fonds.</p> <p>Le 4 octobre 2024, les parts de série A, de série T8, de série F et de série O du Fonds ont été dissoutes.</p> <p>Le 4 octobre 2024, le nom du Fonds a été changé pour Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sun Life.</p> <p>Le 4 octobre 2024, le sous-conseiller du Fonds, Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) inc., a été remplacé par Acadian Asset Management LLC et MFS Gestion de placements Canada limitée.</p>

			Le 4 octobre 2024, les stratégies de placement du Fonds ont été modifiées pour tenir compte des stratégies de placement utilisées par Acadian et MFS GPC à l'égard du Fonds.
--	--	--	--

- g) Le nom du Fonds Schroder dans le haut de la page 274, « Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life », est remplacé par « Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sun Life (auparavant, Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life) ».
- h) Les deuxième et troisième lignes du tableau « **Détail du Fonds** », à la page 274, sont remplacées par ce qui suit :

Titres offerts	Parts de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série I : 2 février 2015

- i) La première puce de la sous-rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?** », à la page 275, est supprimée.
- j) Le texte qui suit est ajouté comme troisième puce directement après « risque lié à la concentration » dans la liste de la sous-rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?** », à la page 275 :
- « risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères »
- k) Les deuxième, troisième et quatrième paragraphes de la sous-rubrique « **Politique en matière de distributions** », à la page 276, sont remplacés par ce qui suit :
- « Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. »
- l) À l'exception des occurrences susmentionnées, toutes les mentions du « Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life » dans le prospectus simplifié sont remplacées par « Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sun Life ».

2. Remplacement du sous-conseiller

Avec prise d'effet après la fermeture des bureaux à la date de mise en œuvre, le prospectus simplifié est modifié comme suit pour tenir compte du remplacement du sous-conseiller du Fonds Schroder :

- a) Le nouveau paragraphe qui suit est ajouté à la sous-rubrique « **Sous-conseillers** », à la page 8 du prospectus simplifié, directement sous les paragraphes portant sur « **Gestion d'actifs 1832 S.E.C.** » :

« **Acadian Asset Management LLC (« Acadian »)**

Acadian agit à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard d'une partie du portefeuille du Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Acadian. Le siège d'Acadian est situé à Boston, Massachusetts, aux États-Unis. Fondée en 1986, Acadian est une filiale en propriété exclusive indirecte de BrightSphere Investment Group Inc., société par actions du Delaware, aux États-Unis, cotée à la bourse de New York. Au 31 décembre 2023, Acadian comptait environ 103,74 milliards de dollars américains d'actifs sous gestion. Acadian n'est pas membre du groupe du gestionnaire. Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, la convention conclue avec Acadian peut être résiliée au moyen de la remise d'un préavis écrit de 90 jours d'une partie à l'autre. La convention peut également être résiliée plus tôt si certains événements précis se produisent, par exemple, la faillite ou l'insolvabilité du sous-conseiller. »

- b) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « **Sous-conseillers – MFS Gestion de placements Canada limitée (« MFS GPC »)** », à la page 11 du prospectus simplifié, est remplacé par ce qui suit :

« MFS GPC agit à titre de sous-conseiller du gestionnaire du Fonds du marché monétaire Sun Life, du Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sun Life, des Fonds MFS et d'une partie du portefeuille de placements du Mandat privé d'actifs réels Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et MFS GPC. Sauf pour le Fonds du marché monétaire Sun Life, MFS GPC a retenu les services d'un membre de son groupe, MFS Institutional Advisors, Inc. (« MFS ») pour qu'il fournisse des services de conseils en placement en ce qui concerne chacun de ces Fonds. MFS GPC surveille la gestion de portefeuille exercée par MFS et est responsable des conseils en placement fournis par MFS. MFS GPC et MFS sont collectivement désignées comme le sous-conseiller de ces Fonds. »

- c) La mention du « Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life » est supprimée dans le paragraphe sous le titre « **Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) inc. (« Schrodgers »)** », à la page 12 du prospectus simplifié.
- d) Toutes les mentions des « Fonds Schroder » dans le prospectus simplifié sont remplacées par celles du « Fonds marchés émergents Schroder Sun Life ».
- e) Le premier et le deuxième paragraphes de la rubrique « **Renseignements supplémentaires sur les conseillers en valeurs** », à la page 14 sont remplacés par ce qui suit :

« Il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre ABSLAMCPL, Acadian, BTC, Crescent, JPMIM, KBIGI, Lazard, MFS, Nuveen, Schrodgers ou SLC U.S. parce qu'elles résident à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Les décisions de placement sont prises par une ou plusieurs équipes de gestionnaires de portefeuille dont les services sont retenus par PMSL ou les sous-conseillers des Fonds, y compris 1832 S.E.C., Acadian, ABSLAMCPL, Amundi Canada, Amundi UK, BlackRock Canada, BTC, CC&L, Crescent, GAJPMC, KBI, Lazard, MFS GPC, MFS, Nuveen, Schrodgers, Gestion SLC ou Wellington, selon le cas. »

- f) La ligne portant sur le Fonds Schroder dans le tableau, qui commence à la page 14, de la rubrique « **Renseignements supplémentaires sur les conseillers en valeurs** » est remplacée par ce qui suit :

Fonds	Nom et titre	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sun Life (auparavant, Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life)	AlyKhan Somani, CFA Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent
	Christine Tan, CFA Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	Cogestionnaire Participe à la répartition stratégique et tactique de l'actif ainsi qu'à la sélection et à la supervision du gestionnaire sous-jacent
	Brendan Bradley, Ph. D. Vice-président à la direction et chef des placements	Acadian Asset Management LLC	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres
	Eric J. Braz Gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres
	Peter F. Fruzzetti Gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres

	Michael S. Grossman Gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres
	Sandeep Mehta Gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres de capitaux propres

- g) Les paragraphes suivants sont ajoutés à la page 50 du prospectus simplifié à la suite des paragraphes relatifs au « **Vote par procuration chez ABSLAMCPL** » :

« Vote par procuration chez Acadian

Acadian fait appel aux services de Institutional Shareholder Services (« ISS »), agence de conseil en vote qui n'est pas membre de notre groupe, pour nous aider à gérer les procédures de vote par procuration, à effectuer des recherches et à exercer les droits de vote par procuration. Acadian a adopté les politiques en matière de vote d'ISS en vue de l'exercice des droits de vote par procuration pour le compte du Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sun Life. Acadian passe en revue les politiques d'ISS au moins une fois par année et est d'avis qu'elles sont raisonnablement conçues pour s'assurer qu'Acadian exerce les droits de vote par procuration au mieux des intérêts du Fonds et que ses décisions en matière de vote sont à l'abri de tout éventuel conflit d'intérêts important.

Lorsqu'elle exerce des droits de vote par procuration pour le compte du Fonds, Acadian assume une responsabilité fiduciaire de voter au mieux des intérêts du Fonds.

Procédures

Lignes directrices en matière de vote par procuration

Acadian reconnaît qu'elle a une obligation de diligence envers le Fonds qui nécessite qu'elle surveille les événements liés aux sociétés et exerce les droits de vote par procuration du Fonds. Pour lui prêter main-forte, Acadian a retenu les services d'ISS pour effectuer des recherches et exercer les droits de vote par procuration. ISS fournit des analyses en matière de vote par procuration et exerce les droits de vote par procuration conformément à des lignes directrices prédéterminées. Le fait qu'Acadian se fie à ISS pour exercer les droits de vote par procuration vise à s'assurer à ce qu'elle vote dans l'intérêt du Fonds et à ce que ses décisions en matière de vote soient à l'abri de tout conflit d'intérêts éventuel important. Acadian acceptera également des instructions de vote par procuration écrites précises de la part du Fonds et communiquera ces instructions à ISS pour les mettre en œuvre lorsqu'elle exerce des droits de vote par procuration touchant le Fonds.

Dans certains cas précis où ISS n'exercera pas de droits de vote par procuration ni ne fournira de recommandation de vote, ou dans d'autres cas où un vote par procuration fait

l'objet d'une exigence ou d'un coût inhabituel, le chef des opérations sur titres et des stratégies fondamentales d'Acadian collaborera avec les membres de l'équipe des placements du sous-conseiller pour mener une analyse afin de déterminer si les coûts liés à l'exercice du vote sont supérieurs à l'avantage potentiel pour le Fonds. Si Acadian détermine, à son appréciation, qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds de ne pas prendre part au vote, elle s'abstiendra d'y prendre part pour le compte du Fonds. Si Acadian établit qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds de prendre part à un vote, elle fournira des directives de vote à ISS et veillera à ce que celles-ci soient appliquées.

Sauf indication contraire de la part du Fonds, Acadian a donné la directive à ISS de ne pas exercer les droits de vote par procuration au sein des marchés qui font l'objet de « blocages d'actions ». Les marchés qui font l'objet de blocages d'actions sont ceux où les titres auxquels se rattachent les droits de vote par procuration sont bloqués et ne peuvent donc pas être négociés pendant la période applicable à l'assemblée annuelle. La durée de la période de blocage varie habituellement de quelques jours à deux semaines. Pendant cette période, tout titre détenu en portefeuille dans ces marchés ne peut être vendu sans faire l'objet d'un rappel officiel. Le processus de rappel peut nécessiter un certain temps et, dans certains cas, il se peut qu'il ne soit pas entièrement réalisé. Cela fait en sorte que le portefeuille du Fonds est vulnérable à une situation où l'attrait d'une action diminue et que cette action ne peut pas être vendue puisqu'elle fait l'objet d'un blocage. Les actionnaires qui s'abstiennent de voter ne sont pas soumis à cette procédure de blocage.

Acadian se réserve également le droit de déroger aux recommandations de vote d'ISS dans certaines circonstances. Acadian agira ainsi uniquement si elle est d'avis qu'un vote contraire aux recommandations d'ISS est dans l'intérêt fondamental du Fonds. Les motifs de toute dérogation aux recommandations d'ISS ou de tout vote contraire à celles-ci seront documentés.

Conflits d'intérêts

Pendant le processus de vote, il peut survenir des situations qui font en sorte que les intérêts fondamentaux du Fonds entrent en conflit avec les intérêts d'Acadian. Dans de tels cas, ISS continuera d'appliquer les mêmes lignes directrices prédéterminées dont Acadian et ISS ont formellement convenu avant l'existence d'un tel conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts comprennent généralement i) les relations d'affaires dans le cadre desquelles Acadian entretient une relation d'affaires importante avec une société qui sollicite des procurations, ou elle cherche activement à faire affaire avec une telle société, ou ii) les relations personnelles ou familiales dans le cadre desquelles un membre de la famille d'un employé d'Acadian ou une personne avec qui un tel employé entretient une relation a un lien avec une société qui sollicite des procurations, comme un conjoint ou une conjointe qui siège au conseil d'administration d'une société ouverte. Un conflit peut également survenir si une relation d'affaires existe entre un promoteur d'une initiative donnée et un opposant à celle-ci.

Si Acadian devient au fait d'un conflit d'intérêts, son chef des opérations sur titres et des stratégies fondamentales collaborera avec son équipe de la conformité et des placements, au besoin, pour consigner i) le détail du conflit d'intérêts, ii) la question de déterminer si le conflit est important ou non, et iii) les procédures visant à s'assurer qu'Acadian prend des décisions en matière de vote par procuration qui sont fondées sur l'intérêt fondamental des clients. Si Acadian détermine qu'un conflit d'intérêts important existe, elle s'en

remettra à ISS pour exercer les droits de vote par procuration conformément à la politique de vote par procuration préétablie.

Procédures de vote par procuration

Le chef des stratégies fondamentales et des opérations sur titres d'Acadian agit à titre de coordonnateur auprès d'ISS. Il s'assure notamment que les procurations sous la responsabilité d'Acadian sont transmises à ISS et veille à ce que cette dernière exerce les droits de vote rattachés aux comptes de clients qui lui sont assignés et tienne des dossiers de vote et des autorisations en bonne et due forme.

Après qu'ISS est avisée par le dépositaire qu'un droit de vote par procuration doit être exercé et/ou après qu'ISS apparie sa base de données au moyen du téléchargement usuel des titres détenus par Acadian et détermine qu'un droit de vote par procuration doit être exercé, ISS examinera la procuration et fera une proposition de vote fondée sur les recommandations fournies par son groupe de recherche. Tout vote par procuration électronique sera communiqué au sollicitateur des procurations par le service international de distribution des procurations d'ISS et par le service de distribution ProxyEdge de Broadridge, tandis que les bulletins de vote non électroniques ou papier seront transmis par télécopieur, téléphone ou Internet. ISS assume la responsabilité de transmettre les procurations aux fins de vote en temps opportun et de tenir un dossier de vote, lequel est fourni à Acadian de façon mensuelle. »

- h) Le titre et le premier paragraphe de la sous-rubrique « **Vote par procuration chez MFS et MFS GPC** », à la page 67, sont remplacés par ce qui suit :

« Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sun Life, Fonds du marché monétaire Sun Life et Fonds MFS

Le gestionnaire a délégué le pouvoir d'exercer les droits de vote par procuration pour le compte des Fonds MFS, du Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sun Life et du Fonds du marché monétaire Sun Life à MFS GPC. MFS GPC, à titre de filiale de MFS, a adopté les politiques et procédures de vote par procuration de MFS décrites ci-dessous, et exerce les droits de vote par procuration conformément à celles-ci. Un renvoi à MFS dans la présente section devrait donc être interprété comme englobant MFS GPC. »

- i) La mention du « Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life » est supprimée du titre de la sous-rubrique « **Vote par procuration chez Schroders** », à la page 74 du prospectus simplifié.
- j) Le texte qui suit est ajouté comme treizième puce à la rubrique « **Contrats importants** », à la page 80 :

« la convention de sous-conseils datée du 20 avril 2023, ayant pris effet le 20 avril 2023, dans sa version modifiée le 4 octobre 2024, intervenue entre le gestionnaire et Acadian Asset Management LLC, dont il est question à la rubrique « Sous-conseillers »; »

- k) Le paragraphe qui suit est ajouté à la page 158 du prospectus simplifié, à la suite des paragraphes relatifs au « Risque lié au crédit » :

« Risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères »

Les certificats représentatifs d'actions étrangères sont des titres qui attestent la propriété d'un titre ou d'un panier de titres qui a été déposé auprès d'une banque ou d'une fiducie dépositaire, et qui confèrent le droit de recevoir ce titre ou ce panier. Certains Fonds peuvent investir dans des certificats américains d'actions étrangères (« CAAE »), des certificats internationaux d'actions étrangères (« CIAE ») et d'autres titres semblables. Dans le cas des CAAE, le dépositaire est normalement une institution financière américaine et les titres sous-jacents sont émis par une entité non américaine. Dans le cas des CIAE, le certificat représentatif d'actions étrangères est émis par une banque dans plus d'un pays pour des titres d'une société étrangère. Les certificats représentatifs d'actions étrangères ne sont pas nécessairement libellés dans la même devise que leurs titres sous-jacents. En règle générale, les CAAE sont émis sous forme nominative, libellés en dollars américains et conçus pour être utilisés sur les marchés boursiers américains. D'autres certificats représentatifs d'actions étrangères, comme les CIAE, peuvent être émis au porteur, peuvent être libellés dans n'importe quelle devise et sont principalement conçus pour être utilisés sur les marchés boursiers à l'extérieur du Canada. Les CAAE et CIAE peuvent être parrainés par la banque ou la société de fiducie émettrice ou par l'émetteur des titres sous-jacents. Bien que la banque ou la société de fiducie émettrice puisse imposer des frais pour la collecte de dividendes et la conversion de ces titres en titres sous-jacents, aucuns frais ne sont généralement imposés à l'achat ou à la vente de ces titres si ce n'est les frais d'opérations habituellement demandés pour la négociation de titres. Ces titres pourraient être moins liquides et se négocier à un cours plus bas que les titres sous-jacents de l'émetteur. En outre, les émetteurs de titres sous-jacents à des certificats représentatifs d'actions étrangères peuvent ne pas être tenus de communiquer rapidement des renseignements considérés comme importants au sens des lois et des règlements sur les valeurs mobilières du Canada. Par conséquent, il se peut qu'il y ait moins de renseignements sur ces émetteurs que sur les émetteurs d'autres titres et qu'il n'y ait pas de corrélation entre ces renseignements et la valeur marchande des certificats représentatifs d'actions étrangères. »

- l) Les paragraphes qui suivent sont ajoutés à la page 212 du prospectus simplifié à la suite des paragraphes relatifs à ABSLAMCPL :

« Acadian »

Acadian a recours à l'intégration de facteurs ESG pour gérer le portefeuille du Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sun Life.

L'intégration des considérations ESG (ou des indicateurs ESG) est jugée pertinente à l'égard de l'analyse des titres. Acadian a recours à des recherches empiriques et/ou à des données de tiers pour évaluer les enjeux ESG qui sont importants d'un point de vue financier. Les considérations ESG englobent la qualité de la gouvernance, le risque sociopolitique et d'autres questions, notamment la conduite de la direction, la corruption dans le pays, les normes sociales/du travail et les considérations environnementales.

Acadian n'a pas recours à un criblage d'exclusion et n'applique aucun criblage positif axé sur les facteurs ESG. »

- m) La ligne relative au Fonds Schroder dans le tableau qui commence à la page 217 à la rubrique « **Méthode de classification du risque de placement** » est remplacée par ce qui suit :

Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sun Life*	Indice MSCI World Mid Cap (\$ CA)
--	-----------------------------------

- n) La note qui suit est ajoutée à la rubrique « **Méthode de classification du risque de placement** » à la fin du tableau qui commence à la page 217 :

« * L'indice de référence a été modifié le 4 octobre 2024 par suite de la modification des stratégies de placement du Fonds. »

- o) La définition de l'indice de référence correspondant à l'indice MSCI World Small Cap (\$ CA) dans le tableau qui commence à la page 219 est remplacée par ce qui suit :

« **L'indice MSCI World Mid Cap (\$ CA)** est un indice à fluctuation libre pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui représente des sociétés à moyenne capitalisation réparties dans 23 pays de marchés établis et 24 pays de marchés émergents. »

- p) Les deux dernières lignes du tableau « **Détail du Fonds** », à la page 274, sont remplacées par ce qui suit :

Sous-conseiller	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.
Sous-conseiller	Acadian Asset Management LLC Boston (Massachusetts) É.-U.

3. Modification des stratégies de placement

Avec prise d'effet après la fermeture des bureaux à la date de mise en œuvre, le prospectus simplifié est modifié comme suit pour tenir compte de la modification des stratégies de placement du Fonds Schroder :

- a) Le texte de la sous-rubrique « **Stratégies de placement** » qui commence à la page 274 du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

« Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, chaque sous-conseiller :

- investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés mondiales à moyenne capitalisation et, dans une moindre mesure, dans des titres de capitaux propres de sociétés mondiales à petite et à grande capitalisation;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent

au sein de l'industrie, ainsi que de la conjoncture du marché, de la conjoncture économique, de la situation politique et du contexte réglementaire;

- tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la situation concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;
- utilise une combinaison de modèles quantitatifs et fondamentaux, en vue d'ajouter de la valeur au moyen de décisions par pays et de la sélection des titres;
- peut investir dans des certificats américains d'actions étrangères (« **CAAE** »), des certificats internationaux d'actions étrangères (« **CIAE** ») (et tout autre certificat représentatif d'actions étrangères) et des titres de sociétés américaines ou canadiennes inscrites à la cote d'une bourse qui pourraient avoir ou non une exposition économique importante à des marchés à l'extérieur des États-Unis et du Canada, selon la définition du sous-conseiller;
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- peut investir la totalité de l'actif du Fonds dans des titres étrangers, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir dans des titres à revenu fixe et dans des titres hybrides;
- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées, dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou un membre du groupe du gestionnaire et, pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux susmentionnés dont il se sert pour choisir des titres. Cela exclut les fonds négociés en bourse dont les titres satisfont à la définition de parts indicielles, auquel cas le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans de tels fonds négociés en bourse;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné aux rubriques « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – Acadian » qui commence à la page 212 et « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – MFS GPC » qui commence à la page 214.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans

ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci. »

4. Admissibilité aux fins de placement de la série T5

Avec prise d'effet à la date des présentes, les modifications techniques qui suivent sont apportées au prospectus simplifié afin de viser aux fins de placement les titres de série T5 du Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life :

- a) La page de titre du prospectus simplifié est modifiée par l'ajout de « T5 » à la suite de la série A dans la liste des séries de titres offerts par le Fonds.
- b) Les deuxième et troisième lignes du tableau « **Détail du Fonds** », à la page 252, seront remplacées par ce qui suit :

Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 15 novembre 2021 Série T5 : 19 août 2024 Série F : 15 novembre 2021 Série I : 15 novembre 2021 Série O : 15 novembre 2021

- c) Le texte qui suit est ajouté comme première puce dans la liste de la sous-rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?** », à la page 253 :

« risque lié à l'épuisement du capital (pour les investisseurs qui achètent des titres de série T5 seulement) »

- d) Les paragraphes qui suivent sont ajoutés à la suite du premier paragraphe de la sous-rubrique « **Politique en matière de distributions** », à la page 253 :

« Dans le cas des parts de série T5, le Fonds entend verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant à 5 % de la valeur liquidative par part à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T5 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T5 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle pour les parts de série T5 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. Le taux de

distribution pour cette série peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T5 un mois donné. »

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'OPC dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS

Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life

(individuellement et collectivement, un ou les « Fonds »)

La présente modification n° 1 datée du 1^{er} août 2024, avec le prospectus simplifié daté du 28 juin 2024 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 1^{er} août 2024.

(signé) « Oricia Smith »

Oricia Smith
Présidente, signant en qualité de chef de la direction de Gestion d'actifs PMSL inc., à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

(signé) « Courtney Learmont »

Courtney Learmont
Première directrice financière de Gestion d'actifs PMSL inc., à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs PMSL inc.,
à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

(signé) « Thomas Reid »

Thomas Reid
Administrateur

(signé) « Michael Schofield »

Michael Schofield
Administrateur

GESTION D'ACTIFS PMSL INC.,
à titre de promoteur des Fonds

(signé) « Oricia Smith »

Oricia Smith
Présidente